



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

Lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 12 mars 2018, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé "Règlement no 305-2018 décrétant une dépense de \$111 004 et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de voirie sur le 3e Rang de Massé".

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 205 rue Principale, Sainte-Jeanne-d'Arc.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 14^e jour de mars 2018.

Louise Boivin

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

**Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 14e jour du mois de mars 2018, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour de mars 2018.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière